

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 25 juin 2024

N° 2024_19
Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 9
Représentés : 1

Votes pour : 10
Voté contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-neuf juin deux-mille-vingt-quatre, s'est rassemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne-Marie MERCADIER, Vice-présidente déléguée du CCAS.

Présents : A-M. MERCADIER, N. SAUCY, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, D. DELATTRE, M. FORNIER, S. LE BEUZE, M. LAGARDE

Absents représentés : A. BULLETT (par A-M. MERCADIER)

Absents excusés : L. VASTEL, Z. KEFIFA, D. LAFON, G. REIGADA, E. CATON, F. BROSSE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2121-23,

VU le Code du Travail, et notamment son article L. 6221-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 à L123-9,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L424-1,

VU le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU l'Ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024 portant sur l'adoption du plan de formation de 2024 incluant l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

[Redacted]		
Aide à domicile	Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social « Accompagnement de la vie à domicile – Aide à la personne »	12 mois

Article 2 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Article 4 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses ainsi qu'à l'accueil du CCAS, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.


Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Monsieur le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

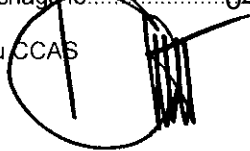
Fontenay-aux-Roses le 03 JUL. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Laurent VASTEL
Président du CCAS

The seal is circular with a central emblem featuring a figure holding a staff. The text around the emblem reads "CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION SOCIALE" at the top and "DE FONTENAY-AUX-ROSES (92200)" at the bottom.

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 04/07/2024
Publication/Affichage le 04/07/2024

Le Président du CCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. VASTEL", written over a circular stamp.